

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :  
D2024\_1\_10

**SEANCE DU 21 MARS 2024**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 21 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 13

Date de convocation du : 15 Mars 2024

Votants : 13

**Présents** : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : Aménagement du  
carrefour du Chemin des  
Rivières - Acquisition de  
terrain**

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame COLOMB Yvette, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur ROUX Hervé

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean PRIVAT

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 octobre 2015**

Monsieur rappelle la délibération du 21 octobre 2015 concernant l'aménagement au carrefour du Chemin des Rivières.

Il précise, qu'après signature d'une promesse de vente avec les consorts AUSSET, il avait été nécessaire de supprimer le triangle en saillie matérialisé par deux murets au carrefour des deux branches de cette voie.

La régularisation de cette cession est restée sans suite et après mise à jour des consorts,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB, n°93, d'une surface d'environ 4m<sup>2</sup>, appartenant à Madame AUSSET Colette, Christelle CRUEGHE et Fabienne SERVY, pour l'euro non recouvert ;

- **APPROUVE** les conditions techniques mentionnées à la promesse de vente, c'est-à-dire l'aménagement au droit du portail de la propriété ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage par le géomètre et l'acte notarié dressé par le Cabinet Notarial B&B à AURILLAC ;

- **PRECISE** que tous les frais sont à la charge de la Commune.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
Jean-François RODIER

